SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction du Service Commercial

BUREAU 61-23

Section 14

Tél. 3678

Bruxelles, le 23 juillet 1957.

AVIS N° 58 C.

Code 610.

SERVICE TRAIN + AUTO.

Le présent avis modifie et complète les dispositions des Avis 4 C du 2.2.1956 et 32 C du 15.5.1957.

AVIS 4 C DU 2.2.1956. (Distribution : 610).

I. — **Commande :**

a) La perception de la taxe de 15 F pour frais de transmission de commande est supprimée.

A la page 1, le premier paragraphe de l'Avis précité, sous la rubrique « Commande » est à remplacer par le texte ci-après :

» Pour réserver sa voiture, le voyageur téléphone au » concessionnaire qu'il aura choisi dans la liste reprise » in fine du présent avis, ou s'adresse à n'importe quelle » gare qui remplira gratuitement cette formalité pour » lui. »

b) Le dernier paragraphe de la rubrique « Commande » est à remplacer par le texte suivant :

» Les voitures seront mises à disposition de la clientèle » aux heures suivantes :

» — les jours ouvrables de 8 à 18 h;

» — les samedis de 8 à 17 h;

» — les dimanches et jours fériés de 9 à 13 h.

Ⓑ — 150562.7.57 (1110).

» Toutes les demandes de mise à disposition en dehors » de ces heures seront acceptées, à condition qu'elles » soient formulées 24 heures d'avance; dans cette éven- » tualité un supplément pourra être exigé par le loueur. »

II. — **Assurances.** Les paragraphes 2 et 3 traitant de l'incendie, du vol et des dégâts matériels sont à remplacer par les textes suivants :

« 2. — L'assurance contre l'incendie est conclue au » profit du locataire du véhicule et du conducteur auto- » risé, contre lesquels la compagnie d'assurances s'inter- » dit tout recours, sauf le cas de sinistre volontaire ou de » faute lourde.

» Cependant, pour les accidents causés par l'incendie, » une franchise de 2000 F est à charge du locataire.

» Les accidents causés par l'incendie ou l'explosion d'ob- » jets transportés sont exclus de l'assurance. »

« 3. — L'assurance contre le vol est conclue au profit » du locataire du véhicule et du conducteur autorisé » contre lesquels la compagnie d'assurances s'interdit » tout recours, sauf le cas de sinistre volontaire ou de » faute lourde.

» Cependant pour le vol, une franchise de 5000 F est à » charge du locataire. »

L'assurance ne couvre pas les objets transportés.

***

En outre, il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4. — L'assurance des dégâts matériels au véhicule » est conclue au profit du locataire et du conducteur auto- » risé contre lesquels la compagnie d'assurances s'interdit » tout recours, sauf en cas de sinistre volontaire ou de » faute lourde.

» Cependant pour les dégâts matériels, une franchise de » 2000 F est à charge du locataire. »

La part de responsabilité (franchise) mise à charge des locataires par la compagnie d'assurances, constitue une mesure de protection prise pour inciter à la prudence et à user du matériel loué « en bon père de famille ».

Par ailleurs, l'assurance est contractée au profit du locataire pour « courses d'affaires et promenades ».

AVIS 32 C DU 15.5.1957. (Distribution : spéciale).

I. — **Sens Belgique—France.**

Page 2.

Au troisième alinéa, sous la rubrique « Les gares fourniront les renseignements suivants » il convient d'ajouter :

— marque de la voiture désirée.

II. — **Sens Belgique—Allemagne.**

Page 7.

La rubrique « Types de voitures mises à disposition » devient : Marques de voitures mises à disposition. Supprimer le texte et le remplacer par :

— « voir Annexe 2. ».

Page 11.

Remplacer les 5 premières lignes par le texte suivant :

Assurance.

Les voitures sont assurées en omnium. Cependant une franchise d'assurance est à charge du locataire. Le montant de ces franchises figure en Annexe 2 dans la 3e colonne.

Annexe 2.

Remplacer la liste des gares allemandes par la liste suivante :

GARES ALLEMANDES OU FONCTIONNE LE SERVICE DE LOCATION DE VOITURES SANS CHAUFFEUR, MARQUES DE VOITURES MISES A DISPOSITION ET MONTANT DES FRANCHISES.

Gares allemandes	Marques de voitures (*)	Franchise (**)
Augsburg Hbf	1, 2, 6	200 DM
Bielefeld Hbf	1, 2, 3, 6	800 DM
Bonn	1, 2, 3, 4	500 DM
Braunschweig Hbf	1, 2, 4	500 DM
Bremen Hbf	1, 2, 3, 6	300 DM
Dortmund Hbf	1, 2, 3	800 DM
Düsseldorf Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	300 DM
Duisburg Hbf	1, 2, 3, 4, 6	500 DM
Essen Hbf	1, 2, 3, 6	800 DM
Göttingen	1, 4	800 DM
Frankfurt (M) Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	300 DM
Hamburg Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	300 DM
Hannover Hbf	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	200 DM
Heidelberg Hbf	1, 2, 3, 4, 7	200 DM
Idar-Oberstein	2, 3	500 DM
Karlsruhe Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	200 DM
Kassel Hbf	1, 2, 3, 4, 6	200 DM
Koblenz Hbf	1, 2	500 DM
Köln Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	200 DM
Ludwigshafen (Rh) Hbf	1, 4, 5	300 DM
Mainz Hbf	1, 2, 3, 4, 6	200 DM
Mannheim Hbf	1, 2, 3, 6, 7	100 DM
München Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	800 DM
Münster (Westf) Hbf	1, 2	200 DM
Nürnberg Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	200 DM
Regensburg Hbf	1, 2, 3	500 DM
Saarbrücken Hbf	1	60 000 FF
Stuttgart Hbf	1, 2, 3, 4, 6, 7	200 DM
Trier Hbf	1, 3, 6	500 DM
Wiesbaden Hbf	1, 2, 3, 4, 6	200 DM
Wt-Elberfeld	1	200 DM

(*) = voitures mises à disposition :

1 = Volkswagen Export
2 = Opel Rekord
3 = Mercédès 180
4 = Ford 12 M/15 M
5 = Borgward Isabella
6 = Opel Kapitän
7 = Mercédès 220

(**) Le montant de la franchise indiquée correspond aux conditions de location locales. Le loueur peut également exiger, en dehors du paiement du prix de location probable, le versement d'un montant correspondant au montant de la franchise.

Le Directeur du Service Commercial,

VAN CAUWENBERGE.